



Chères collaboratrices, Chers collaborateurs,

Nous avons le plaisir de vous annoncer une simplification de la procédure de signature des contrats de transfert de matériel biologique (Material Transfer Agreements/MTAs) avec des partenaires **ne poursuivant pas de but lucratif** (Universités, instituts de recherche, etc.) :

- Les MTAs seront dorénavant signés par le responsable de la recherche et son directeur de département ou président de section.
- La révision des MTAs par Unitec devient facultative.
- L'UNIGE pourra accepter des copies PDF des MTAs signés.
- Une copie de chaque MTA signé sera transmise à Unitec.

Le projet de MTA doit néanmoins être soumis à Unitec pour accord avant signature si vous identifiez un des risques suivants :

- restrictions ou retards importants au niveau de la publication
- transfert au partenaire de droits de propriété intellectuelle sur vos résultats avec le matériel
- potentiel conflit avec les termes de contrats préexistants
- potentiel conflit d'intérêt financier impliquant le responsable de la recherche

Nous vous rappelons que l'UNIGE doit être désignée dans tous les contrats de la manière suivante (adresse légale) : « Université de Genève, rue du Général-Dufour 24, 1211 Genève 4, Suisse », indépendamment de l'adresse de votre laboratoire.

Les MTAs **avec des partenaires poursuivant un but lucratif** sont exclus de cette simplification de procédure et doivent être transmis à Unitec pour révision avant signature par le Vice-recteur pour le transfert de technologies et de compétences.

Vous trouverez plus d'informations ainsi que des modèles de contrats MTA pour l'expédition et la réception de matériels biologiques sur le site d'Unitec :

<https://www.unige.ch/unitec/informations-et-reglementations/infos/informations-chercheurs/contrats>

En cas de doute ou de questions, n'hésitez pas à contacter Unitec (unitec@unige.ch 022 379 03 50).